

**DÉCISION N° 2024-151**  
**Objet : Repérage et détection tous réseaux  
avant travaux Route du Poiré**

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la consultation effectuée auprès de trois prestataires,

Considérant l'analyse des offres reçues,

Considérant le devis n° 24-1122 proposé par la société CDC Conseils sise ZI de la Seiglerie, rue Clément Ader 44 270 MACHECOUL, relatif au repérage et à la détection de tous réseaux avant travaux route du Poiré sur Vie à Aizenay,

**DÉCIDE**

Article 1 : De confier et signer le devis n° 24-1122 proposé par la société CDC Conseils sise ZI de la Seiglerie, rue Clément Ader 44 270 MACHECOUL, pour le repérage et la détection de tous réseaux avant la réalisation des travaux de la Route du Poiré à Aizenay (rénovation des réseaux d'assainissement et aménagement de la voirie).

Article 2 : D'accepter les honoraires de cette mission, pour un montant global de 6 990 € HT soit 8 388.00 € TTC

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 31 Juillet 2024  
Le Maire de la ville d'Aizenay  
Franck ROY



Publié sur le site internet : 8.8.2024

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).